

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 et Groupama Rhône Alpes Auvergne, Agrément N°4060477 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Mutuaide

Produit : MULTIRISQUE AVEC EPIDEMIE OU PANDEMIE GROUPE

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

MULTIRISQUE AVEC EPIDEMIE OU PANDEMIE GROUPE est un contrat d'assurance groupe dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ANNULATION POUR MOTIF MEDICAL

Jusqu'à 6 000 € par personne et 30 000 € par événement
- Annulation pour maladie grave (y compris en cas d'épidémie ou de pandémie), accident corporel grave ou décès
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19

✓ ANNULATION TOUTES CAUSES JUSTIFIEES

Jusqu'à 6 000 € par personne et 30 000 € par événement

✓ RETARD DE TRANSPORT

De 50€ à 100€ / personne selon les heures de retard.

✓ CORRESPONDANCE MANQUÉE

✓ BAGAGES jusqu'à 1 500€ / personne et 10 000€ / événement

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Transport / rapatriement y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou pandémie
Frais de prolongation de séjour
Téléconsultation avant départ en cas de suspicion d'épidémie ou pandémie
Frais médicaux à l'étranger y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou pandémie jusqu'à 100 000€ / personne
Rapatriement du corps
Retour anticipé
Assistance juridique
Frais de recherche ou de secours, jusqu'à 4 500€ / personne
Frais hôteliers suite à une mise en quarantaine
Retour impossible
Soutien psychologique suite à mise en quarantaine
Valise de secours

✓ ASSISTANCE NEIGE

Jusqu'à 7 650€ / personne

✓ ASSISTANCE VÉHICULE

Dépannage / remorquage, jusqu'à 200€
Prêt d'un véhicule de location, jusqu'à 7 jours

✓ RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE ET VILLÉGIATURE

✓ INTERRUPTION PARTIELLE OU TOTALES DE SÉJOUR

Forfait de 100€ / jour (maximum 3 jours)

✓ ARRIVÉE TARDIVE jusqu'à 50% du montant du séjour

✓ PERTE, VOL ET CASSE DU MATÉRIEL PERSONNEL DE L'ASSURÉ jusqu'à 500€ / matériel de sport



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires ou une grève,
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Les épidémies sauf stipulation contraire dans la garantie, les catastrophes naturelles et la pollution
- ✗ Les frais médicaux dans le pays de domicile.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat,
- ! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la demande d'assistance et dont l'aggravation était prévisible.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Seules les garanties correspondant à la formule souscrite et indiquée sur la facture de réservation vous sont acquises
- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation.
- ! Sur un même contrat, tous les Assurés doivent avoir souscrit la même formule.
- ! L'Assuré doit être domicilié en Europe Occidentale, dans les DROM/POM.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties annulation:

1/ Vous devez déclarer le sinistre dès qu'il est avéré par une autorité médicale compétente que la gravité de votre état de santé est de nature à contre indiquer votre voyage ou dès que vous avez connaissance de l'événement pouvant entraîner la garantie

2/ Si le sinistre n'a pas été déclaré directement à l'Assureur par l'agence de voyage ou l'organisateur vous devez l'aviser dans les 5 jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie.

- Au titre des autres garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir de l'événement entraînant la garantie.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation toutes causes justifiées » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties « Annulation tout sauf » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.